DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trois octobre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
31	4	0	4

Objet :
09 - Octroi d'une servitude tout usage au profit de la SCI GUNES FRERES – Lieu-dit « Sur la Roche à VEYZIAT

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

EXCUSES : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Charles de LEMPS (pouvoir à Julien MARTINEZ), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Alexandra ANTUNES).

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent HARMEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la SCI GUNES FRERES, domiciliée 243 route d'ARFONTAINE à OYONNAX, est devenue propriétaire de la parcelle communale cadastrée 440D 3505 par acte notarié du 4 août 2022, pour le vendeur et le 11 août 2022 pour l'acquéreur, au lieu-dit « Sur la Roche » à VEYZIAT. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 2 041 m².

Son accès se fait depuis la parcelle communale cadastrée section 440D 3278, d'une superficie d'environ 237 m², mais également par la partie restante de la parcelle, cadastrée section 440D 3327, d'une surface d'environ 249 m² (partie B sur le plan) qui desservent la propriété de Mesdames CHANAL HUGON, cadastrée 440D 3328.

En plus des servitudes octroyées sur les parcelles communales cadastrées 440D 3327p, 440D n°3278, une servitude « tout usage » sera également consentie, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section 440D 3400 pour la desserte dudit terrain.

Objet :
09 - Octroi d'une servitude tout usage au profit de la SCI GUNES FRERES – Lieu-dit « Sur la Roche à VEYZIAT

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

A l'unanimité,

- Octroie, à titre gratuit, à la SCI GUNES FRERES, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, une servitude « tout usage » sur la parcelle communale cadastrée section 440D 3400, pour permettre la desserte du terrain 440D 3505,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées pour cette servitude et notamment de signer l'acte notarié, lequel sera rédigé pour la Ville d'OYONNAX par l'Etude notariale CBJ Notaires à OYONNAX et pour la société GUNES Frère, l'Etude de Maître Isabelle MEYNIAL-DESMARE à ARINTHOD.

- Précise que les frais notariés liés à cette servitude seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 3 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :
- par sa présentation en Préfecture le 05 OCT. 2022
- par sa publication le 04 OCT. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)